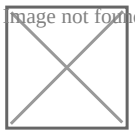

intérêts rétroactifs ?

Par **Snooker**, le **22/08/2019** à **16:13**

Je reviens vers vous concernant cette affaire (1er message datant du 01/06/19)

Nous avons reçu une assignation pour comparaitre devant le JEX

La banque nous réclame des "intérêts du 31/12/2016 au 07/05/2019"

Or, un plan a été déclaré recevable le 27/12/2016 (la banque en a accusé réception en 01/2017)

Nous l'avions contesté à l'époque, puisque pour 2 créanciers, les sommes réclamées étaient erronées (ce qui a été confirmé par jugement en 05/17)

Donc, édition d'un nouveau plan..

Ma question est : la banque peut-elle nous réclamer des intérêts rétroactivement ?

Merci d'avance de bien vouloir éclairer ma lanterne

Par **Visiteur**, le **22/08/2019** à **16:20**

Bonjour

S'agissant du même sujet, Il était préférable de continuer sur la file précédente ...

Par **P.M.**, le **22/08/2019** à **16:41**

Bonjour,

C'est donc la suite de ce sujet...

Apparemment, il s'agit d'un crédit mais vous ne précisez pas si c'est un crédit à la consommation...

Si c'est le cas, la banque peut vous réclamer des intérêts sur au moins 2 ans mais il faudrait

savoir ce que dit le Jugement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...

Par **Snooker**, le **22/08/2019** à **16:47**

Merci à vous !

Nous avons rendez-vous avec un avocat demain

J'avais seulement hâte d'avoir des réponses ...

Bonne fin de journée à tous

Par **P.M.**, le **22/08/2019** à **17:02**

A un jour près mieux vaut attendre d'autant que l'avocat aura votre dossier et donc le Jugement...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés